

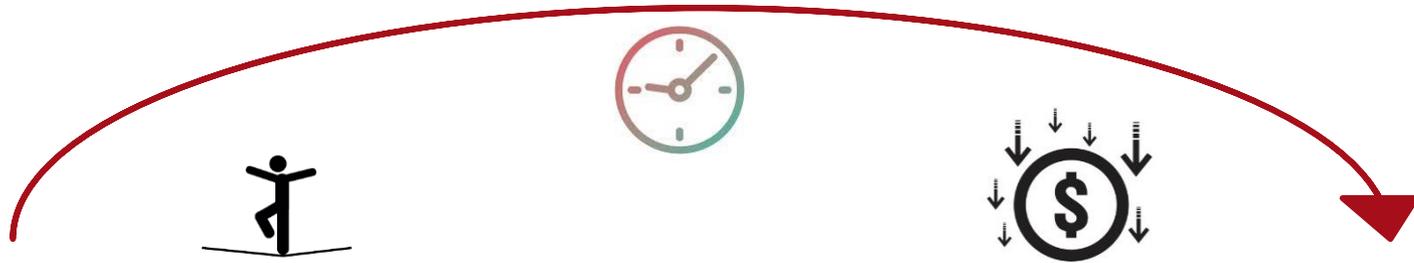
The background image shows a blurred office or workshop setting. In the foreground, there are stacks of white Jenga blocks on the left and a golden wireframe geometric model on the right. The text 'Sensibilisation à la Propriété Intellectuelle' is overlaid in the center in a bold, black, sans-serif font.

Sensibilisation à la Propriété Intellectuelle

Alexis MARTIN

amartin@inpi.fr

Pourquoi la Propriété Intellectuelle ?

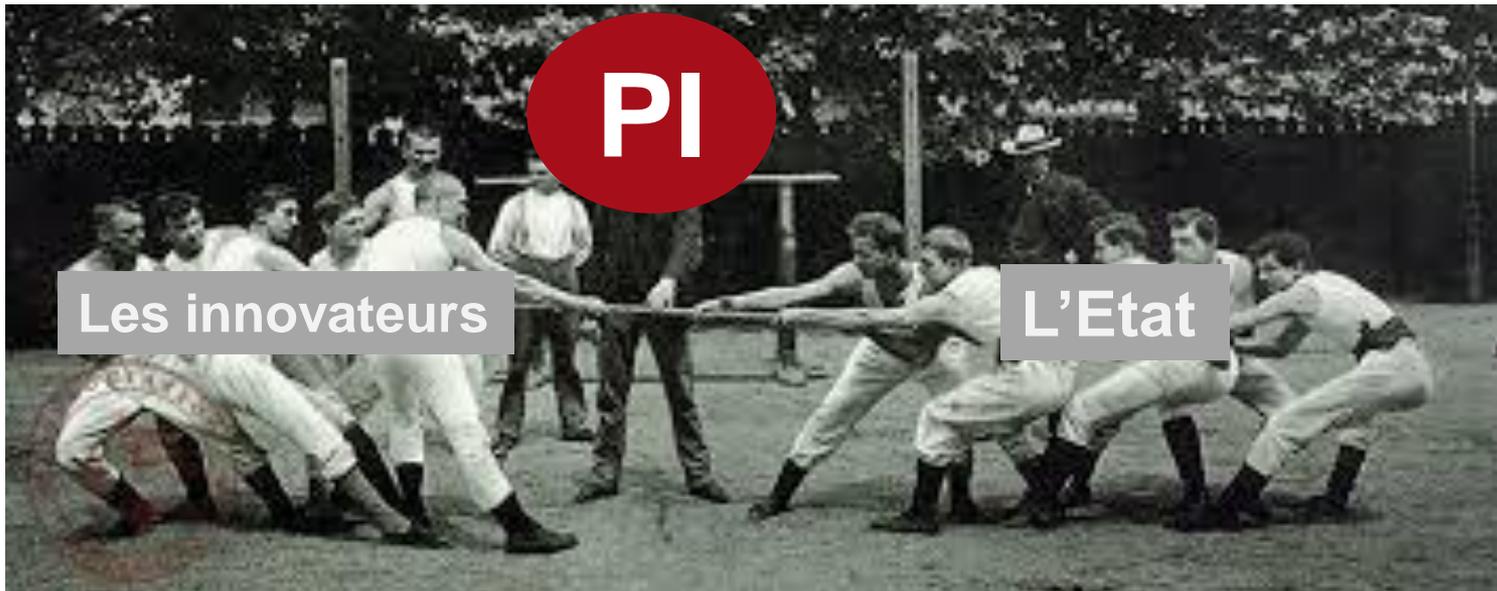


Innovation

**Avantage
concurrentiel**



Le dilemme Incitation-Diffusion



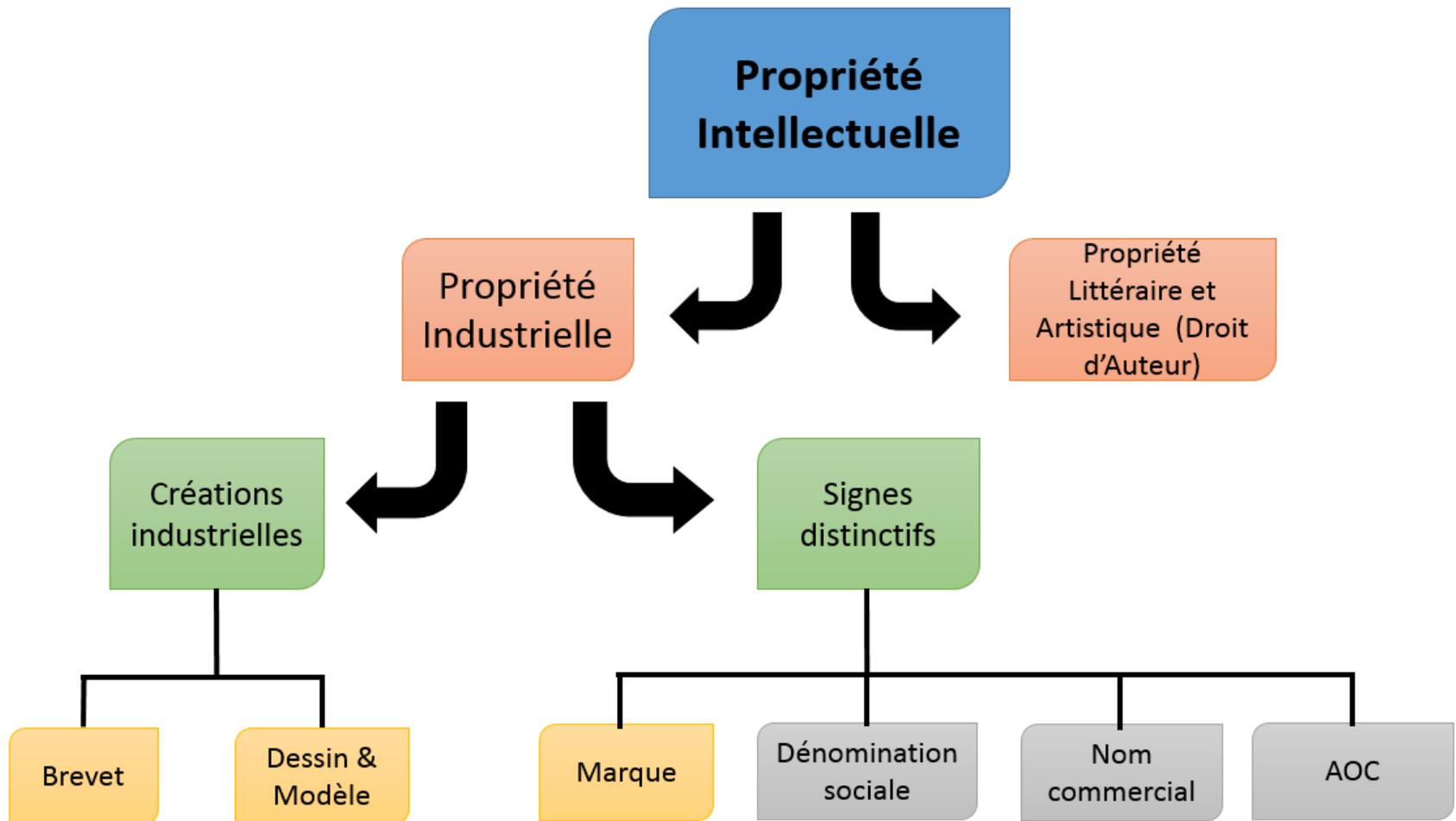
Recherche d'un avantage concurrentiel à protéger

Intérêt individuel

Volonté de diffusion de l'innovation

Intérêt général

Un peu de typologie pour commencer...



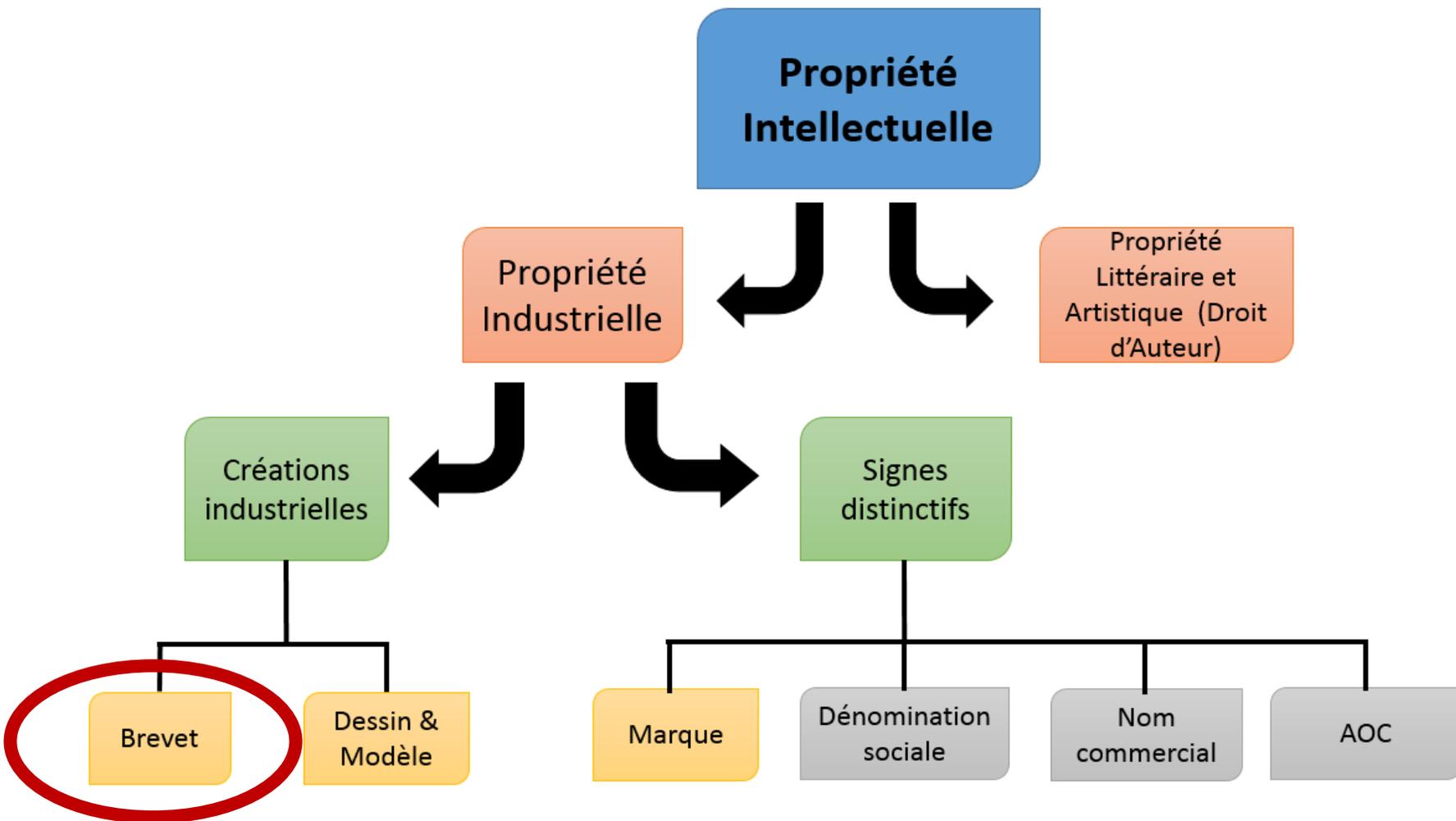
Comment protéger mon idée ?

Une idée ou un concept ne se protège pas !

Ce qui est protégeable, c'est la matérialisation de cette idée : une technologie, un logo, un design, une application...

→ L'idée ne représente que 1% du processus d'innovation. Le développement représente les 99% restants.

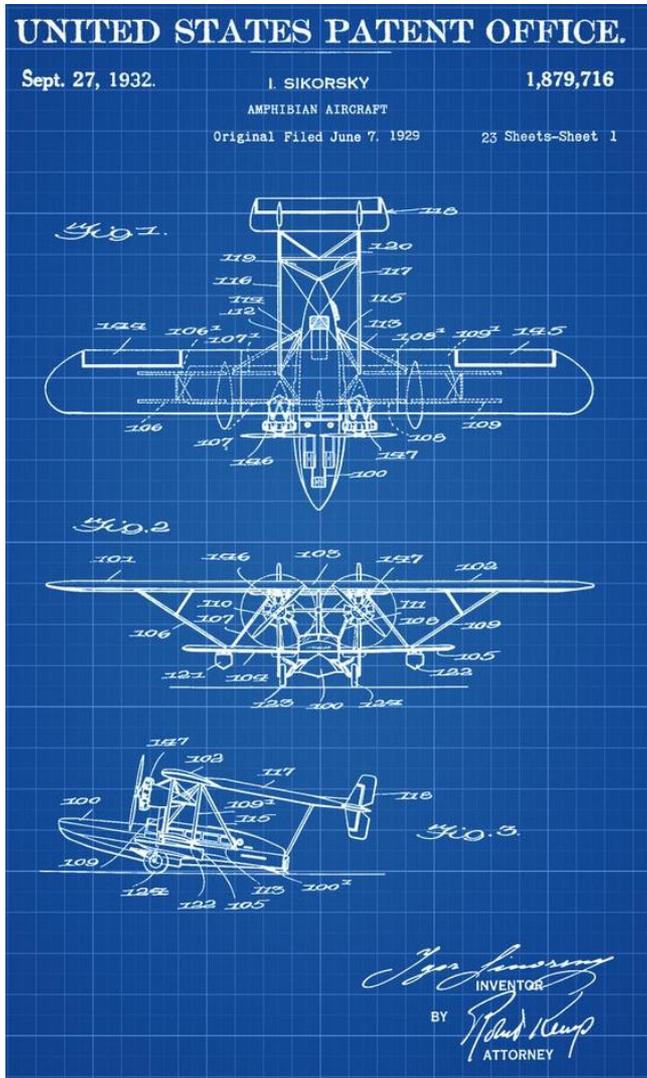
1^{ère} partie : Le Brevet



Le Brevet



Le Brevet



Protection accordée au **premier déposant**

Monopole d'exploitation commerciale (droit d'interdire) pouvant aller jusqu'à **20 ans**, 25 ans dans la pharmacie

Le brevet porte sur les **solutions techniques à un problème technique**

(Le design n'est pas une solution technique)

Le Brevet : conditions de brevetabilité

Pour être brevetable, toute invention doit satisfaire les conditions suivantes :

*L'invention doit être **nouvelle***



Toute information divulguées avant le dépôt peut constituer une antériorité, même si elle n'est que potentiellement accessible !

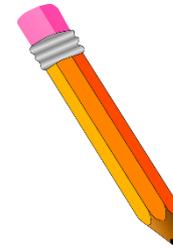
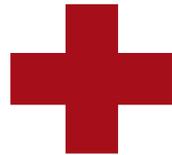
Exemples : publicité, photos lors d'un salon, réseaux sociaux, publication scientifique, thèse soutenue en public...

➔ Problématique de la gestion de l'information dans le management de projet

Le Brevet : conditions de brevetabilité

Pour être brevetable, toute invention doit satisfaire les conditions suivantes :

*L'invention doit présenter
une **activité inventive***



Le Brevet : conditions de brevetabilité

Pour être brevetable, toute invention doit satisfaire les conditions suivantes :

*L'invention doit présenter
une **activité inventive***

Homme du métier : Notion de droit, représente un technicien moyen, normalement qualifié dans le domaine particulier à l'invention.

Ne va pas au-delà de son travail de routine.



→ **Activité inventive = critère très subjectif,**
contrairement à la nouveauté qui est un critère absolu !

La structure du brevet

Une structure uniformisée mondialement



Objectif : concilier l'incitation à innover avec la diffusion de l'innovation dans l'économie

C'est la raison pour laquelle on retrouve 2 parties distinctes :

- Description
- Revendication

La structure du brevet : Description



La description doit être suffisante pour que l'homme du métier puisse exécuter l'invention



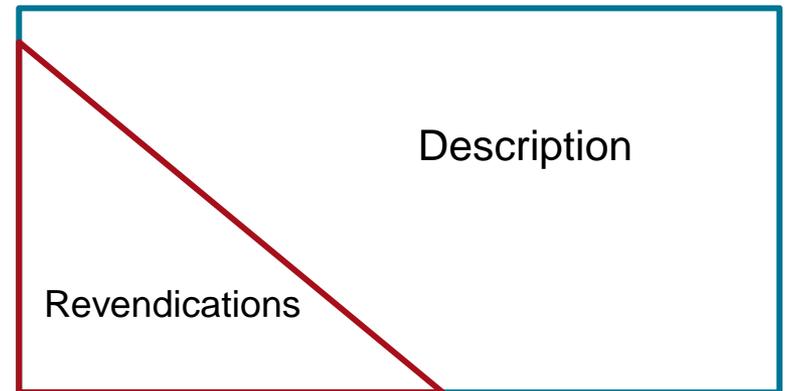
Description



La description d'un brevet est l'élément à analyser lorsque l'on veut faire un panorama/état de l'art d'une techno

La structure du brevet : Revendications

Les revendications définissent précisément l'objet de la protection.
Elles **doivent** se fonder sur la description :
n'est pas protégé ce qui n'est pas décrit ET revendiqué !



→ Les revendications sont donc ce qui me paraît nouveau, et dont je veux m'approprier l'exclusivité.

Le brevet, un document « technico-juridique »

Description

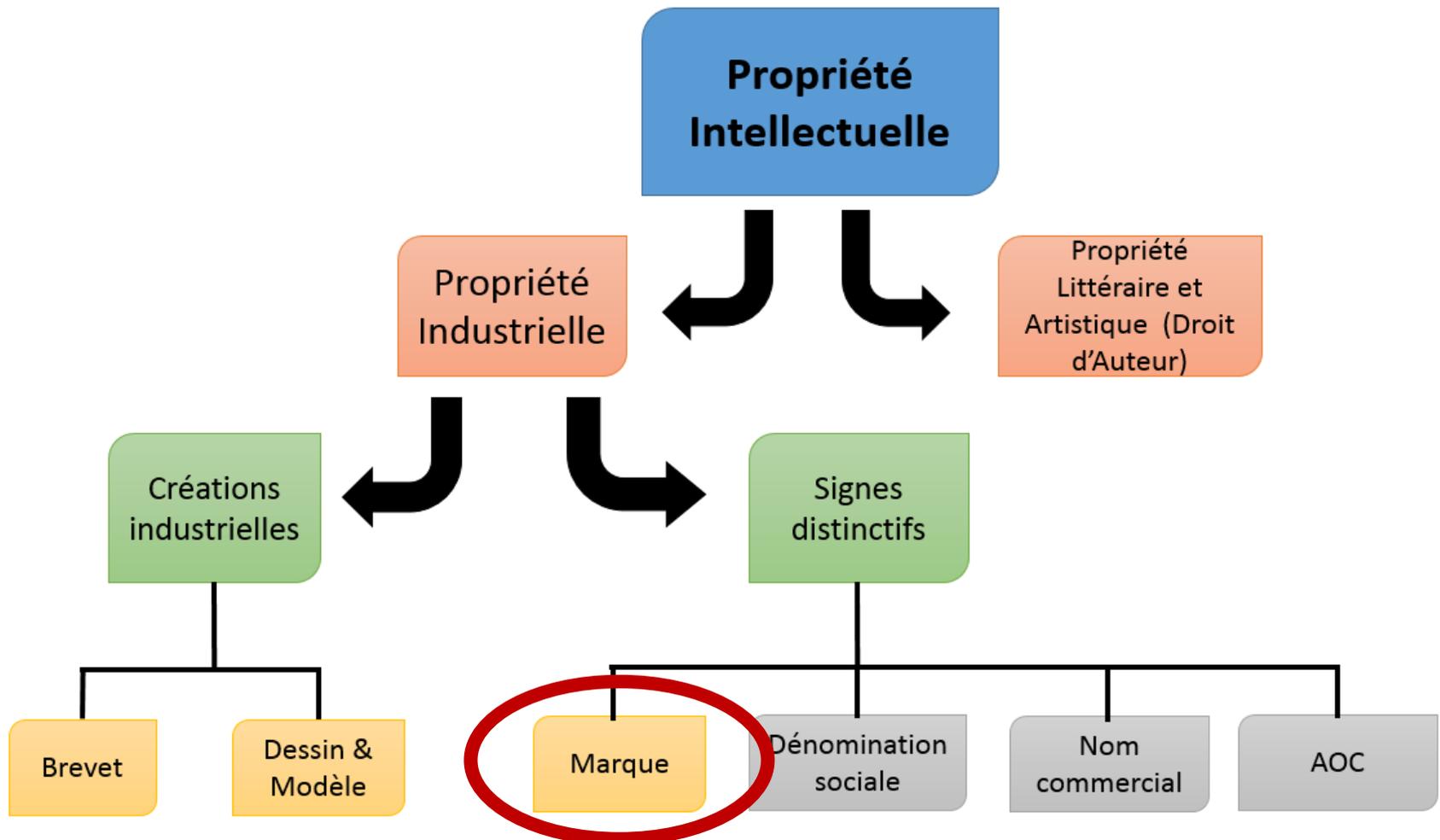
Pour bien décrire l'invention il faut bien sûr la comprendre, et être capable de comprendre l'état de la technique



Revendications

Pour bien rédiger les revendications, et bien comprendre le système de la brevetabilité une formation juridique sont nécessaires

2^{ème} partie : La Marque



La Marque



Protection accordée au **premier déposant**

Monopole d'exploitation commerciale (droit d'interdire) pouvant aller jusqu'à **10 ans**, renouvelables indéfiniment

La marque permet donc d'empêcher quiconque d'utiliser un signe à l'identique ou proche (intellectuellement et/ou phonétiquement).

→ L'objectif est d'éviter toute confusion dans l'esprit du consommateur.

Critères de validité d'une marque

Distinctivité



Signes non exclus



Disponibilité



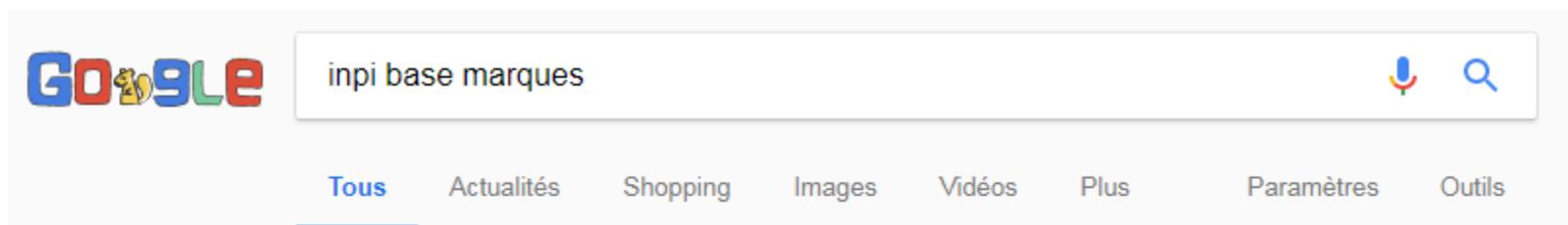
**Respect
de l'ordre
public**



**Non
trompeur**



Comment vérifier la disponibilité de ma marque ?



Environ 78 500 résultats (0,53 secondes)

Base Marques | INPI.fr

<https://www.inpi.fr/fr/base-marques> ▼

Base Marques. Consultation en ligne des **marques** françaises, de l'Union européenne et internationales. Détail de la prestation. Données en ligne. Accéder. **Marques.** Gratuit. **Bases de données.** Les avantages de la prestation. Retrouver toutes les informations sur une **marque**; Commencer une recherche de disponibilité ...

Vous avez consulté cette page de nombreuses fois. Date de la dernière visite : 14/02/18

Recherche sur le logo

Recherchez les éléments graphiques qui composent le logo d'une marque

Ok

Recherche par numéro

Recherchez rapidement une marque grâce à son numéro

Ok

Recherche avancée

Recherche multi-critères. Incluant un accès aux marques françaises non en vigueur (NV)

Ok

Recherche par nom de marque

La recherche s'effectue sur les marques en vigueur : françaises, de l'Union européenne et internationales (désignant ou non la France). C'est une recherche assistée. Les résultats obtenus seront « élargis » par rapport au libellé de la requête.

Nom de la marque 
Ce champ est requis pour effectuer une recherche.

Classification des produits et services 
[Liste des classes](#) Toutes les classes

 Limiter aux marques mises à jour, il y a moins d'une semaine

Rechercher

Effacer

Informations

Enrichissement de la base : accès à plus de 30 ans de publication au BOPI

Mi-janvier, la base a été enrichie pour donner accès aux BOPI de la période 1982 à 1999 (période...

> En savoir plus

Ouverture des données : Marques françaises

L'INPI participe à la démarche globale d'ouverture des données publiques, initiée par l'Etat...

> En savoir plus

Mises à jour

Marques françaises

le 16/02/2018

Marques de l'Union européenne

le 16/02/2018

Marques internationales

le 16/02/2018

Pour aller plus loin

Rechercher tout ce qui pourrait être proche du signe choisi,
phonétiquement ou intellectuellement !

Portée de la marque →

Visuel + type de la
marque →

Informations relatives
aux classes de la
marque →

Marque française

 Ajouter à
ma liste

EPOPIA

Marque : EPOPIA

Type : Marque verbale

Classification de Nice : 9 ; 16 ; 28 ; 41

Produits et services

- • 9 DVD ; supports d'enregistrement numériques ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ;
- • 16 Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; dessins ; instruments de dessin ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;
- • 28 Jeux ; jouets ; commandes pour consoles de jeu ; décorations de fête et arbres de Noël artificiels ; balles et ballons de jeux ; jeux de cartes ; jeux de table ; maquettes [jouets] ; figurines [jouets] ;
- • 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition.

Déposant : CréaLettres, SAS, 13 rue Victor Schoelcher, 67300, Schiltigheim, FR (SIREN 802547562)

Mandataire / destinataire de la correspondance : CréaLettres, M. Rémy Perla, 13 RUE Victor Schoelcher, 67300, SCHILTIGHEIM, FR

Numéro : 4286768

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2016-07-11

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Historique

- Publication 2016-08-05 (BOPI 2016-31)
- Enregistrement sans modification 2016-11-04 (BOPI 2016-44)

➤ Signalez une erreur sur cette notice

Portée de la marque →

Marque françaiseVisuel + type de la
marque →

EPOPIA

Marque : EPOPIA

Type : Marque verbale

Informations relatives
aux classes de la
marque →Classification de Nice : 9 ; 16 ; 28 ; 41Produits et services

- • 9 DVD ; supports d'enregistrement numériques ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ;
- • 16 Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; dessins ; instruments de dessin ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;
- • 28 Jeux ; jouets ; commandes pour consoles de jeu ; décorations de fête et arbres de Noël artificiels ; balles et ballons de jeux ; jeux de cartes ; jeux de table ; maquettes [jouets] ; figurines [jouets] ;
- • 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition.

Déposant / Mandataire →

Déposant : CréaLetres, SAS, 13 rue Victor Schoelcher, 67300, Schiltigheim, FR (SIREN 802547562)Mandataire / destinataire de la correspondance : CréaLetres, M. Rémy Perla, 13 RUE Victor Schoelcher, 67300, SCHILTIGHEIM, FRInformations relatives à
la procédure et au
statut de la marque →Numéro : 4286768

Statut : Marque enregistrée

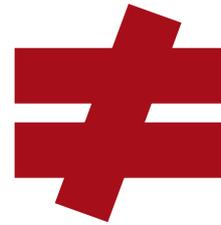
Date de dépôt / Enregistrement : 2016-07-11

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

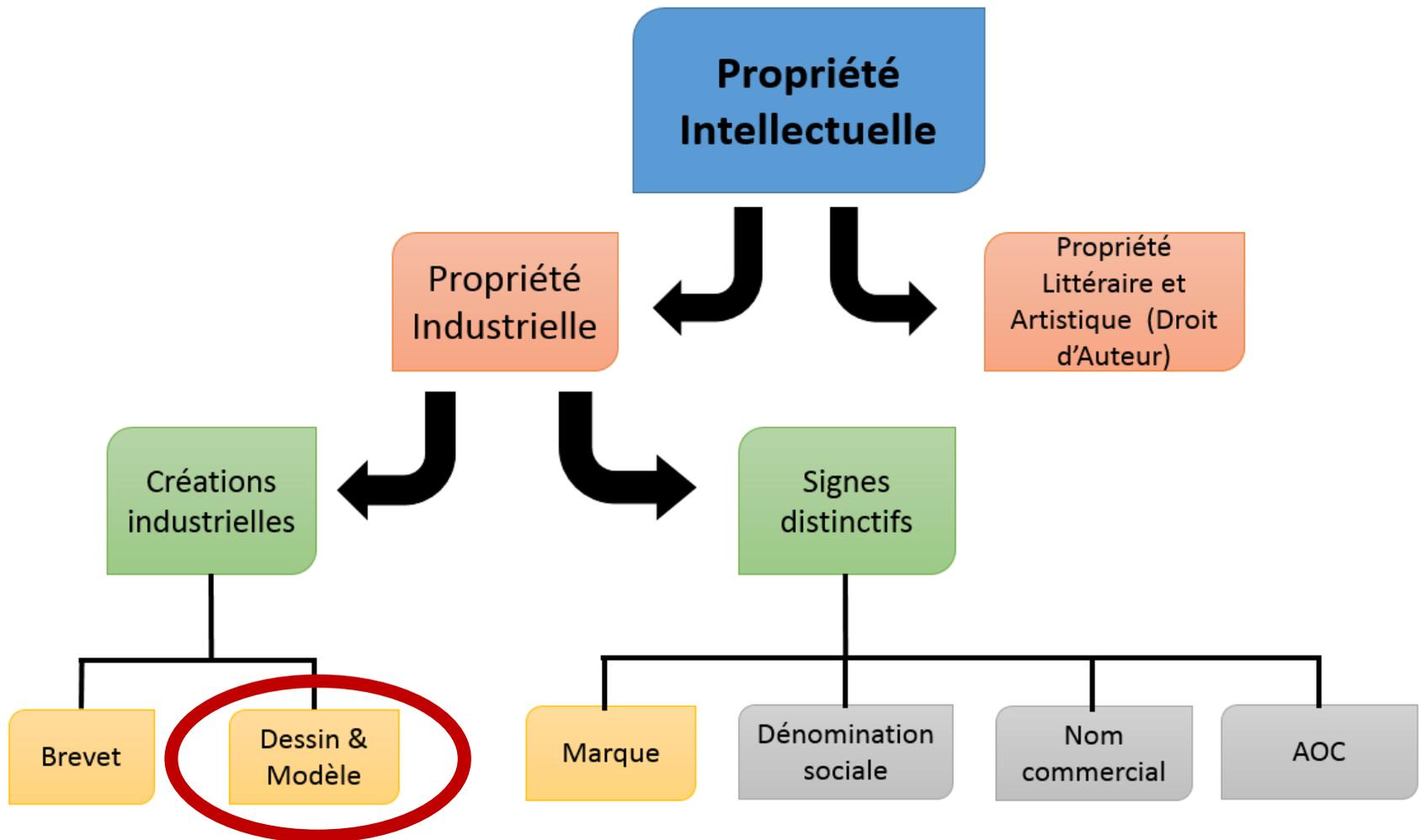
Historique

- Publication 2016-08-05 (BOPI 2016-31)
- Enregistrement sans modification 2016-11-04 (BOPI 2016-44)

La classification de Nice



3^{ème} partie : Les Dessins & Modèles



Le Dessin ou Modèle



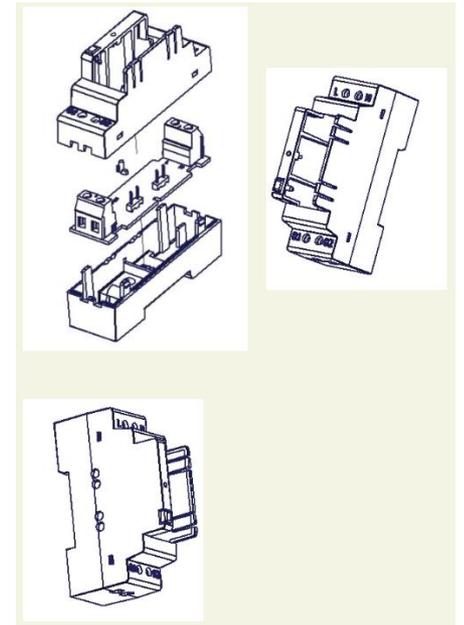
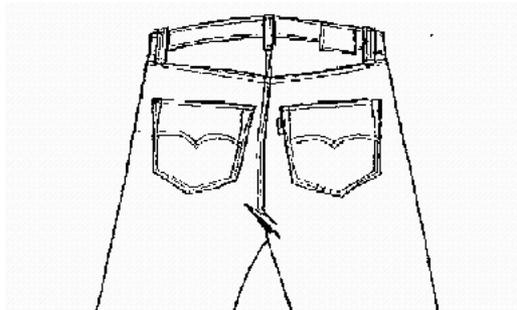
Monopole d'exploitation commerciale (droit d'interdire) pouvant aller jusqu'à **5 ans**, renouvelables quatre fois → **25 ans au total**

Dessin = 2D ; Modèle = 3D.

La protection n'est accordée qu'à l'aspect extérieur du produit.

Tout ce qui n'est pas visible dans le dépôt n'est pas protégé !

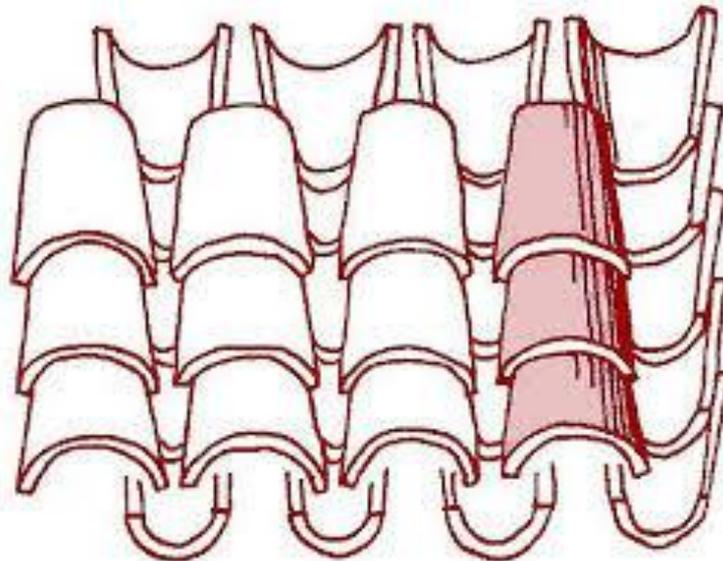
Le Dessin ou Modèle



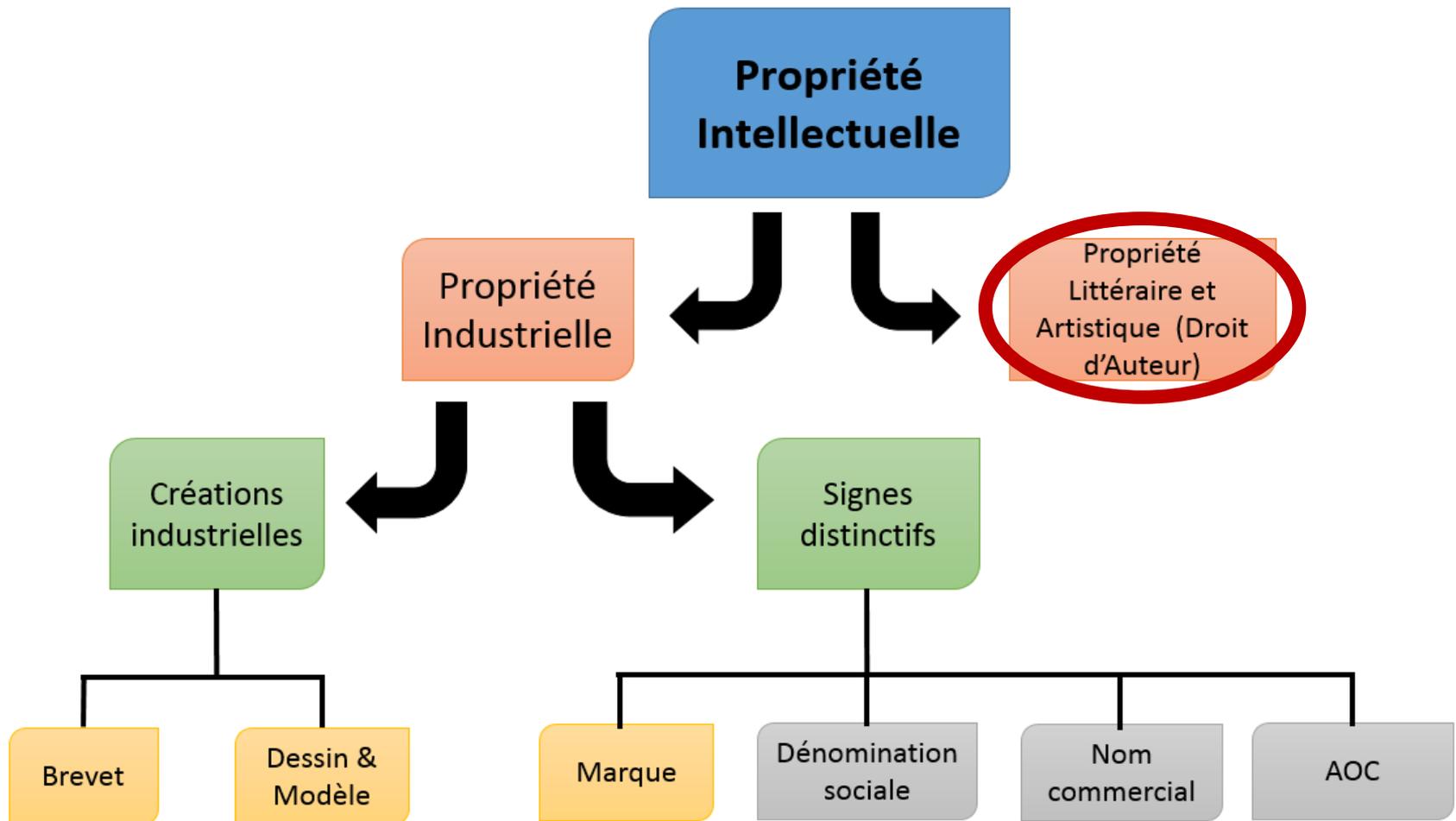
Critères de validité d'un dessin ou modèle

Formes exclues de la protection par Dessin ou Modèle

- Les formes contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
- Les formes imposées par la fonction de l'objet



4^{ème} partie : Le Droit d'Auteur



Le Droit d'Auteur



Art L 111-1 : « L'auteur d'une **œuvre de l'esprit** jouit sur cette œuvre, **du seul fait de sa création**, d'un droit de propriété...»

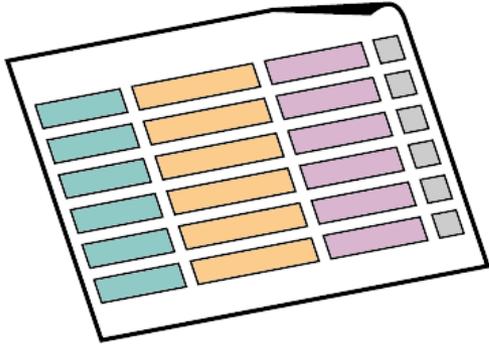
Œuvre de l'esprit (définition d'après la jurisprudence) :

Une œuvre de l'esprit est une œuvre originale, c'est-à-dire **empreinte de la personnalité** de l'auteur, ainsi que de **l'effort intellectuel** de l'auteur.

Liste d'exemples (non exhaustive) :

- Ecrits littéraires : romans, scénario, article scientifique...
- Œuvres chorégraphiques
- Œuvres musicales
- Œuvres audiovisuelles, radiophoniques...
- Dessins, design, peintures, sculptures, plans...
- Code source, agencement spécifique d'une base de données...

Le Droit d'Auteur : protection des bases de données



L'architecture

Protégeable par **droit d'auteur...**

... **SI** l'architecture est suffisamment élaborée et donc originale !



Le contenu

Protégeable par le **droit des producteurs de base de données (= sui generis)**

Sans considération de l'originalité du contenu

SI le bénéficiaire peut prouver qu'il en est à l'origine, et qu'il a effectué un investissement humain, matériel ou financier

Le Droit d'Auteur : exceptions au droit patrimonial

Pendant la **durée des droits patrimoniaux**, toute reproduction non autorisée d'une œuvre est interdite.

Toutefois, dans un souci d'accès à l'information et à la culture, il existe des exceptions :

- Exception de la **copie privée**
- Exception de **parodie**, de **critique**
- Exception de **citation**
- Exception **d'information** : revue de presse, article de journal...
- Exception **pédagogique**

Le Droit d'Auteur

Le droit d'auteur se crée automatiquement, sans aucune démarche.

Néanmoins pour faire valoir ses droits, il faut pouvoir prouver que l'on est l'auteur de l'œuvre !

Outils de datation :

- Dépôt auprès d'un notaire, d'un *tiers de confiance*
- Les solutions d'horodatage numériques : e-soleau
- L'Enveloppe Soleau



Droit d'auteur : Titularité

Comme le Droit d'Auteur prend effet dès la création de l'œuvre, il est **attaché automatiquement à son créateur !**



Problématiques d'entreprises courantes autour du droit d'auteur :

- Acheter un(e) logo/photo/visuel... Ne vous procure pas automatiquement son Droit d'Auteur !
- Toute œuvre créée par un salarié/stagiaire lui appartient personnellement si aucun contrat/clause ne stipule le contraire !
(à l'exception des lignes de code informatique)

L'institut National de la Propriété Industrielle

Etablissement public (1951 - ?)

Autofinancé via les dépôts

Sous tutelle du ministère en charge de la PI

Environ 500 personnes au siège, 150 dans les délégations régionales



Nos missions :

- Enregistrer les actes de la vie économique
- Rendre accessibles les informations publiées
- Participer à l'élaboration des lois et règlement en matière de PI
- **Sensibiliser les entreprises à l'utilisation de la PI**



OFFRE
PME

Un ACCOMPAGNEMENT

dans la durée, sur mesure avec un interlocuteur privilégié

1^{er} RENDEZ-VOUS
ÉTAT DES LIEUX PI



RECOMMANDATIONS
ET MISE EN ŒUVRE



BILANS



inpi

OFFRE
PME

L'INPI est présent à **CHAQUE ÉTAPE**
de **DÉVELOPPEMENT** du projet

R&D



LANCEMENT



EXPLOITATION
COMMERCIALE



VEILLE

LIBERTÉ
D'EXPLOITATION

DATE DE CRÉATION

CONFIDENTIALITÉ

PROTECTION

DÉPÔTS DE TITRES

EXTENSIONS
À L'INTERNATIONAL

CONTRATS

LICENCES CESSIONS

MAINTIEN
EN VIGUEUR
DES TITRES

SURVEILLANCE
DES MARCHÉS

DÉTECTION ET LUTTE
ANTI-CONTREFAÇON

inpi

The background of the slide is a blurred office scene. In the foreground, there are stacks of white Jenga blocks on the left and a golden wireframe geometric sculpture in the center. To the right, there are stacks of papers or documents. The overall lighting is warm and bright, suggesting a window in the background.

**Merci pour votre
attention !**

Alexis MARTIN

amartin@inpi.fr